

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1^{er} JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois de juin à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de L'Arbresle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de L'Arbresle, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI (Maire).

Etaient présents : Pierre-Jean ZANNETTACCI, Dominique ROSTAING-TAYARD, Gilles PEYRICHOU, Cécile DOUSSET-LEHMAN, Ludovic MELKONIAN, Alexandra POMMIER, Vincent LAFAY, Sylviane CHAMPIN, Pierre BOUILLARD, Pascale SOQUET, Abdelghani LAOUAR, Fanny SAVOYE, Thomas BONTEMPS, Chantal LEGRAND, Christophe GIULIANI, Monia BENCA, Eric MERCERON, Stéphanie LEFEVRE, Louisa KHETTAR, Gonzague CASILE, Sheila MC CARRON, Anne THIERY, Fabrice MUSCEDERE, Gaspard PINET, Sophie MARCOTTE

Etaient absents, excusés et ont donné pouvoir :

Yasmina ABDELHAK donne pouvoir à Pascale SOQUET
Richard LEVAILLANT donne pouvoir à Ludovic MELKONIAN
Ahmet KILICASLAN donne pouvoir à Abdelghani LAOUAR
Michel SILBERSTEIN donne pouvoir à Sheila MC CARRON

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de conseillers votants : 29

Secrétaire de séance : Dominique ROSTAING-TAYARD

Date de la convocation : 26 mai 2026

Affichage le : 8 juin 2026

DÉSIGNATION D'UN.E SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Dominique ROSTAING-TAYARD est désignée secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

01. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 avril 2026

ROSTAING-TAYARD Dominique

Je voudrais préciser que l'enregistrement n'a pas fonctionné. Je remercie donc Nadège qui a accompli un travail très important sur ce procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

MUSCEDERE Fabrice

Pierre-Jean pardon, j'avais juste une remarque, non pas sur le compte rendu, mais sur le Conseil précédent et les commissions qui ont été installées, avec des absences de votre groupe. Il manque un titulaire et un suppléant pour la commission eau et environnement qui est très importante et que vous avez mise en avant durant votre campagne. Il manque aussi un titulaire pour la jeunesse qui représente notre avenir et un titulaire pour la vie associative qui est également un pôle essentiel pour notre commune. De plus, il y a deux titulaires manquants en voirie, un domaine que tout le monde connaît et pratique au quotidien. Enfin, il manque un titulaire en communication alors que la commission se réunit demain. Pensez-vous pouvoir compléter ces postes ?

ZANNETTACCI Pierre-Jean

On va essayer.

MUSCEDERE Fabrice

C'est drôle quand même et c'est peut-être un peu fort, ce manque d'implication.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

À vous de juger.

MUSCEDERE Fabrice

Oui, c'est un jugement. On peut le dire, c'est à la fois une constatation et un jugement.

MC CARRON Sheila

C'est tout de même toi qui as fait le choix de créer 15 commissions et ensuite vous ne les remplissez pas. C'est assez surprenant.

MERCERON Eric

Je ne pense pas que ce soit un manque d'implication. C'est simplement qu'il y a eu une mise en place avec des impératifs pour chacun. Certes, nous en avons beaucoup, mais c'est un choix, et nous allons les compléter. Tout va bien se passer.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Il est de votre rôle de le signaler, donc vous le signalez.

MUSCEDERE Fabrice

On espère que ça va bien se passer. En fait, nous ne sommes pas fin mars ni début avril. Et justement, nous installons des commissions mais elles sont incomplètes. C'est ce que nous avons constaté. C'est dommage.

MC CARRON Sheila

Nous sommes élus depuis deux mois.

MUSCEDERE Fabrice

Nous verrons ce qui se passera.

MERCERON Eric

Mais ça va bien se passer. Ne vous inquiétez pas, les commissions seront complétées.

02. Décisions prises en vertu des pouvoirs délégués

Exposé Pierre-Jean ZANNETTACCI

- Signature d'une déclaration de sous-traitance de la part de EIFFAGE ROUTE CENTRE EST avec le sous-traitant SERIC LYON d'un montant de 42 228 € hors TVA, cette dernière est due par le titulaire. Cette sous-traitance concerne la fourniture et la pose de clôture dans le cadre de la rénovation thermique des logements de la gendarmerie et de la brigade de recherches.

- Signature de l'avenant n°2 au marché de la réalisation et de la maintenance d'un système de vidéoprotection urbain – modification de la répartition des montants entre phases et du montant global avec la société SERFIM TIC. Le montant initial de la phase 1 Investissement s'élevait à 165 880,04 € HT, soit 199 056,05 € TTC. Après avenant, le montant de la phase 1 Investissement s'élève à 199 872,66 € HT, soit 239 847 € TTC. Le montant initial de la phase 2 Investissement s'élevait à 166 253,57 € HT, soit 199 504,28 € TTC. Après avenant, le montant de la phase 2 Investissement s'élève à 132 962,12 € HT, soit 159 554,54 € TTC. Le montant des autres phases est inchangé. Après avenant, le montant du marché est porté à la somme de 384 759,98 € HT, soit 461 711,98 € TTC, soit une variation de 701,17 € HT, soit 841,40 € TTC, représentant une variation de +0,18 % du montant du marché. Les autres clauses du marché demeurent inchangées.
- Signature d'une déclaration de sous-traitance de la part de SAS ALLIANCE ECOCONSTRUCTION avec le sous-traitant LA PROTECTION DES BOIS DU CENTRE d'un montant de 3 460 € hors TVA, la TVA est due par le titulaire. Cette sous-traitance concerne le traitement de la toiture dans le cadre de la rénovation thermique des logements de la gendarmerie et de la brigade de recherches.
- Signature de l'acte d'engagement du marché public relatif au diagnostic des voiries avec la société SARL SOGEFI INGENIERIE GEOMATIQUE. Le coordonnateur du groupement de commandes est la CCPA qui a en charge la passation et la notification du marché. Chaque commune membre du groupement doit signer l'acte d'engagement et suivre l'exécution du marché. Il s'agit d'un marché à tranches. Les prestations sont divisées en une tranche ferme et une tranche optionnelle. Le montant de la tranche ferme s'élève à 329 € HT, soit 394,80 € TTC et le montant de la tranche optionnelle est de 86 € HT, soit 103,20 € TTC.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, PRENNENT acte de cette communication.

FINANCES

03. Approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2025 de la commune

Exposé Ludovic MELKONIAN

Avec la M57, le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont remplacés par le CFU. Ce dernier reprend, dans un même document, les éléments de l'Ordonnateur et du Comptable public.

L'exécution du budget communal 2024 est retracé dans le compte financier unique dont les résultats ont été présentés à la commission finances du 19 mai 2025 et dont le document complet a été adressé à Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI et Madame Sheila MC CARRON.

Les autres membres du Conseil municipal ont reçu, quant à eux, un document de synthèse.

Les résultats du Compte Financier Unique 2025 de la commune s'établissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'exécution
Section de fonctionnement	7 579 004.68 €	7 824 156.17 €	245 151.49 €
Section d'investissement	2 315 795.22 €	2 643 267.47 €	327 472.25 €
Reports de l'exercice 2024 En fonctionnement		787 635.90 €	787 635.90 €
Reports de l'exercice 2024 En investissement		646 125.67 €	646 125.67 €
TOTAL	9 894 799.90 €	11 901 185.21 €	2 002 385.31 €

Reste à réaliser à Reporter en 2026 en investissement	2 221 203.23 €	905 203.00 €	- 1 316 000.23 €
--	----------------	--------------	------------------

Résultats cumulés

Résultat cumulé Section de fonctionnement	7 579 004.68 €	8 611 792.07 €	1 032 787.39 €
Résultat cumulé Section d'investissement	4 536 998.45 €	4 194 596.14 €	- 342 402.31 €
RESULTAT CUMULE	12 116 003.13 €	12 806 388.21 €	690 385.08 €

Aucune observation particulière n'est à soulever concernant les éléments retracés par l'Ordonnateur et ceux relevés par le Comptable public.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Madame Sylviane CHAMPIN, Doyenne d'âge, prend la présidence de l'assemblée et fait procéder au vote.

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, avec 6 ABSTENTIONS (Sheila MC CARRON, Michel SILBERSTEIN, Anne THIERY, Fabrice MUSCEDERE, Gaspard PINET et Sophie MARCOTTE) :

- **APPROUVENT** le Compte Financier Unique 2025 de la commune tel que présenté ci-dessus et **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rattachant.

04. Affectation des résultats 2025 de la commune

Exposé Ludovic MELKONIAN

Le Compte Financier Unique 2025 du budget communal présente les résultats suivants sur l'affectation desquels il convient de se prononcer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Excédent au 31 décembre N-1	1 101 806,64
- Part affectée à l'investissement N	314 170,74
+ Résultat N	245 151,49
= Excédent cumulé au 31 décembre N	1 032 787,39
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Excédent au 31 décembre N-1	646 125,67
+ Résultat N	327 472,25
= Excédent au 31 décembre N à reprendre à l'article recette 001 en N + 1	973 597,92
+ Reprise des RAR en dépenses N (B)	-2 221 203,23
- Reprise des RAR en recettes N (C)	905 203,00
= Besoin de financement en investissement [(A+B) – C]	-342 402,31

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :	
Affectation obligatoire en investissement - couverture du besoin de financement, recette budgétaire à l'article 1068 N+1	342 402,31
+ Affectation facultative pour le financement des investissements - (recette budgétaire à l'article 1068 en N+1)	
= Affectation totale au 1068 en N+1	342 402,31
+ Pour mémoire : excédent de fonctionnement cumulé N	1 032 787,39
- Affectation totale au 1068 en N+1	342 402,31
= Solde de fonctionnement disponible (à reprendre à l'article 002 en N+1)	690 385,08

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, avec 6 ABSTENTIONS (Sheila MC CARRON, Michel SILBERSTEIN, Anne THIERY, Fabrice MUSCEDERE, Gaspard PINET et Sophie MARCOTTE) :

- **APPROUVENT** l'affectation des résultats de l'exercice 2025 au budget 2026 de la commune telle que proposée ci-dessus.

05. Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du service de l'Eau

Exposé Pierre BOUILLARD

L'exécution du budget 2025 du service de l'Eau est retracé dans le compte financier unique dont les résultats ont été présentés à la commission finances du 19 mai 2026 et dont le document complet a été adressé à Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI et Madame Sheila MC CARRON. Les autres membres du Conseil municipal ont reçu, quant à eux, un document de synthèse.

Les résultats du compte financier unique 2025 du service de l'Eau s'établissent comme suit :

RÉALISATIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Section d'exploitation	935 647.38 €	1 290 401.00 €	354 753.62 €
Section d'investissement	394 145.26 €	219 532.80 €	- 174 612.46 €

REPORTS DE L'EXERCICE 2024

Reports en exploitation		156 126.98 €
Reports en investissement		312 960.57 €

TOTAL (réalisations + reports)	1 329 792.64 €	1 979 021.35	649 228.71 €
---------------------------------------	-----------------------	---------------------	---------------------

RESTES À RÉALISER

Reste à réaliser à reporter en investissement en 2026	88 467.11 €		
---	-------------	--	--

RÉSULTATS CUMULÉS

Résultat cumulé section d'exploitation	935 647.38 €	1 446 527.98 €	510 880.60 €
Résultat cumulé section investissement	482 612.37 €	532 493.37 €	49 881.00 €
TOTAL CUMULE	1 418 259.75 €	1 979 021.35 €	560 761.60 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Madame Sylviane CHAMPIN, Doyenne d'âge, prend la présidence de l'assemblée et fait procéder au vote.

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le Compte Financier Unique 2025 du service de l'Eau et **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rattachant.

06. Affectation des résultats 2025 du service de l'Eau

Exposé Pierre BOUILLARD

Le Compte Financier Unique 2025 du service de l'eau présente les résultats suivants sur l'affectation :

AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET DE L'EAU

Le CFU présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Excédent au 31 décembre N -1	156 126,98
-	Part affectée à l'investissement en N	0,00
+	Résultat N	354 753,62
=	Excédent cumulé au 31 décembre N	510 880,60
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Résultat au 31 décembre N -1	312 960,57
+	Résultat N	-174 612,46
=	Excédent au 31 décembre N à reprendre à l'article recette 001 en N + 1 (D)	138 348,11
-	Reprise des RAR en dépenses (B)	88 467,11
+	Reprise des RAR en recettes (C)	0,00
=	Besoin de financement en investissement [(D+C) – B]	49 881,00

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :		
	Affectation obligatoire en investissement : couverture du besoin de financement (recette budgétaire à l'article 1068 en N + 1)	0,00
+	Affectation facultative pour le financement des investissements - (recette budgétaire à l'article 1068 en N + 1)	0,00
=	Affectation totale recette Invest au 1068 en N + 1	0,00
+	Pour mémoire : excédent de fonctionnement cumulé	510 880,60
-	Affectation totale au 1068 en N + 1	0,00
=	Solde de fonctionnement disponible (à reprendre à l'article 002 en N + 1)	510 880,60

Une présentation a été réalisée en réunion de la Commission Finances le 19 mai 2026.

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** l'affectation des résultats de l'exercice 2025 au budget 2026 du service de l'Eau telle que proposée ci-dessus.

07. Décision modificative n°1 au budget de la Commune

Exposé Ludovic MELKONIAN

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Chap. 011 : Charges à caractère général	0,00	4 621,00	0,00	0,00
60632/322/SPORT - Fournitures de petits équipements		2 269,00		
61558/4221/BAT COM - entretien et réparation sur autres biens mobiliers		432,00		
61558/211/GS D/L- entretien réparation sur autres biens mobiliers		432,00		
61558/212/GS D/L- entretien réparation sur autres biens mobiliers		432,00		
61558/311/BAT COM - entretien réparation sur autres bien mobiliers		528,00		
61558/313/BIBLI - entretien réparation sur autres biens mobiliers		528,00		
Chap. 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	28 875,07
002- résultat de fonctionnement reporté				28 875,07
Chap. 65 - Autres charges de gestion courante	0,00	9 782,07	0,00	0,00
65311/031/ ADM GEN - Indemnités de fonction (élus)		9 086,07		
65888/845/VOIRP - Autres charges diverses de gestion courante		696,00		
Chap. 74 - Dotations et participations	0,00	0,00	17 639,00	3 167,00
741127/01 - dotation nationale de péréquation (DNP) des communes				1 366,00
741121/01 - Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes				1 801,00
74111/01 - Dotation forfaitaire des communes			17 639,00	
TOTAL	0,00	14 403,07	17 639,00	32 042,07
INVESTISSEMENT				
chap 16 - Emprunt et dettes assimilées	0,00	5 409,00	0,00	5 409,00
165/311 - Dépôts et cautionnement reçus		1 350,00		1 350,00
165/028 - dépôts et cautionnement reçus		2 000,00		2 000,00
165/020 - dépôts et cautionnement reçus		2059,00		2059,00
TOTAL	0,00	5 409,00	0,00	5 409,00

Une présentation a été réalisée en réunion de la Commission Finances le 19 mai 2026.

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, avec 6 ABSTENTIONS (Sheila MC CARRON, Michel SILBERSTEIN, Anne THIERY, Fabrice MUSCEDERE, Gaspard PINET et Sophie MARCOTTE) :

- **ADOPTENT** la décision modificative n°1 au budget principal de la Commune telle que présentée ci-dessus et **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rattachant.

08. Décision modificative n°1 au budget 2026 du service de l'Eau

Exposé Pierre BOUILLARD

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	36 873,00 €	0,00 €	0,00 €
6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles		36 873,00 €		
023 - Virement à la section d'investissement	36 873,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
023 - virement section investissement	36 873,00 €			
TOTAL	36 873,00 €	36 873,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	44,00 €	36 917,00 €
28156 - Matériel spécifique d'exploitation				36 917,00 €
28158 - Autres			44,00 €	
021 - Virement à la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	36 873,00 €	0,00 €
021 - virement à la section de fonctionnement			36 873,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €	36 917,00 €	36 917,00 €

La Commission Finances réunie le 19 mai 2026 a émis un avis favorable à cette décision modificative.

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTENT** la décision modificative n°1 au budget 2026 du service de l'Eau telle que présentée et **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rattachant.

09. Admission en non-valeur de créances éteintes au budget de l'Eau

Exposé Pierre BOUILLARD

Il est demandé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur des créances éteintes par suite d'un effacement de dette. **Il s'agit de factures d'eau pour un montant total de 1 163.81 euros.**

Compte	6542
Exercice 2018	
Budget Eau	77.96
Exercice 2019	
Budget Eau	94.74
Exercice 2020	
Budget Eau	152.46
Exercice 2021	
Budget Eau	172.98
Exercice 2022	
Budget Eau	153.96
Exercice 2023	
Budget Eau	164.41
Exercice 2024	
Budget Eau	170.89
Exercice 2025	
Budget Eau	176.41
TOTAL	1 163.81

BOUILLARD Pierre

C'est régulier pour les admissions en non-valeur. Pour rappel, cela concerne toutes les créances dont la trésorerie n'arrive plus à identifier les propriétaires de la dette. Après avoir effectué des recherches, au bout d'un certain nombre d'années, ces créances sont considérées comme éteintes. On nous demande donc de faire voter ces admissions en non-valeur pour un total de 1 163,80 €.

MARCOTTE Sophie

J'ai une remarque. Il existe un logiciel appelé Hélios qui permet aux communes d'obtenir plus rapidement des informations sur les factures impayées. Nous en avons débattu en commission des finances et il serait très utile d'utiliser régulièrement ce logiciel. Cela permettrait de faire de la prévention, d'aider les familles à faire valoir leurs droits et de mieux gérer le budget de l'eau de la commune.

GIULIANI Christophe

Je vais vous répondre en tant qu'inspecteur des finances, c'est un peu mon domaine, donc je le connais très bien. La première chose à noter en matière de finances publiques, c'est qu'il existe des principes, dont l'un des plus importants est la séparation des ordonnateurs et des comptables. Cela devrait vous évoquer quelque chose, surtout après six ans de mandat, vous en avez certainement entendu parler. Que signifie la séparation ordonnateur-comptable ? Cela signifie que lorsqu'on émet une facture, le rôle de l'ordonnateur est de constater la créance, de la liquider et de l'émettre. Ensuite, cette facture est envoyée au Trésor public, qui s'occupe du recouvrement. Le recouvrement est donc la responsabilité exclusive du Trésor public. Autrement dit, le recouvrement ne concerne pas directement la commune. Bien sûr, cela nous concerne dans la mesure où nous n'avons pas forcément les recettes qui vont rentrer, mais ce n'est pas à nous, élus, de consulter obligatoirement les états des restes. Mettez-vous à la place, puisque vous voulez faire du social, on peut faire du social aussi sans problème, de quelqu'un qui n'a pas payé sa facture simplement parce qu'il ne peut pas. Vous allez l'appeler, c'est ce que vous avez mentionné en commission des finances, mais pensez-vous réellement que cette personne a envie d'être contactée ?

Croyez-vous vraiment qu'il n'existe pas une sorte de honte qui pourrait s'emparer de cette personne ? C'est assez problématique, à mon avis. Enfin, sachez qu'Helios est utilisé chaque jour par Nathalie à la mairie.

MARCOTTE Sophie

Il faut également vérifier que la personne n'a pas besoin d'aide. Je suis stupéfaite.

GIULIANI Christophe

Si une personne a besoin d'aide, elle peut la demander. Il y a des assistantes sociales pour cela, ainsi que l'UDAF. Cette démarche doit également être volontaire.

MARCOTTE Sophie

Il y a un véritable problème en France : le non-recours aux droits. Si on n'est pas d'accord sur ce point, je pense que cela va être très compliqué.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Les créances concernent souvent des personnes qui ont quitté la commune en laissant des factures impayées.

MARCOTTE Sophie

Cela fait 10 ans d'impayés et nous, en tant que commune chargée des affaires sociales, n'avons rien fait pour prévenir cette situation auprès de cette famille.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

La majorité des impayés concerne des personnes qui partent sans avoir réglé leurs factures. Par ailleurs, certains commerces ont fermé en laissant des factures d'eau en suspens. Il est vrai que quelques familles rencontrent des difficultés pour payer. Ces familles sont régulièrement suivies par le CCAS, sous la supervision de Dominique. En ce qui concerne la veille, nous travaillons actuellement sur des partenariats avec la DGFIP pour tenter d'améliorer la situation. Des liens se créent également avec le Trésor public. Nous les rencontrerons à nouveau la semaine prochaine pour discuter de problèmes d'investissement. Le suivi est donc en cours. Cependant, ils nous disent qu'ils ont aussi des difficultés à suivre la situation de manière efficace et continue. Il ne faut pas croire qu'ils assurent une veille quotidienne attentive. Nous leur demandons constamment de nous fournir les informations nécessaires le plus tôt possible pour que nous puissions intervenir, mais ils ne sont pas toujours en mesure de le faire. Sachez que nous ne laissons pas les choses se dégrader sans réagir. C'est de l'argent perdu pour la commune. Je crois que vous avez demandé un bilan pour l'année 2025 et il a été fourni. Cet argent est effectivement perdu pour la commune et cela ne se fait ni par plaisir ni par négligence, ne croyez pas cela.

MUSCEDERE Fabrice

Ce n'est pas de la négligence. Il ne faut pas avoir peur du droit d'ingérence. Ne t'inquiète pas. Vous conserverez vos prérogatives. Cependant, si le logiciel, bien qu'il ait un coût financier, pouvait simplement servir de lanceur d'alerte, ce serait bien.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Mais nous sommes déjà sur Hélios.

MUSCEDERE Fabrice

Super, si nous l'avons, nous n'avons pas besoin de passer de commande ni de l'acheter. Cela peut servir de lanceur d'alerte en contactant le trésorier pour signaler une difficulté constatée. Vous pouvez relancer, et ce n'est qu'un partenariat, il ne faut pas avoir peur.

GIULIANI Christophe

Fabrice, c'est le rôle du trésorier. Il dispose d'équipes de recouvrement et s'occupe de cette tâche sans aucun problème.

MUSCEDERE Fabrice

Tu sais qu'ils sont tous surchargés et que, comme disait le maire, ils ont beaucoup de travail et ils n'y arrivent pas. Mais on peut les aiguiller.

GIULIANI Christophe

Il s'agit ici d'un cas particulier. Pour information, il s'agissait d'un dossier de surendettement. En effet, c'est un dossier de surendettement incluant un effacement de dette décidé par la Banque de France.

MC CARRON Sheila

Dans ce cas, OK.

GIULIANI Christophe

Cela ne signifie pas qu'aucune poursuite n'a été engagée avant le dépôt du dossier de surendettement. Vous ne pouvez pas présumer de cela. Vous ne savez pas ce qui a réellement été fait sur ce dossier.

BENCA Monia

Si je peux me permettre de compléter sur la partie sociale, notamment l'accompagnement social et l'assistance sociale etc... Dans ce cas de figure, je comprends effectivement que nous étions dans une situation de surendettement. Les situations de surendettement, nous le savons, peuvent mener soit à l'effacement des dettes, soit à des moratoires. Dans cette situation, j'ai compris que la commune n'avait pas le choix. En fait, c'est une décision judiciaire qui s'impose à nous.

On ne sait pas quelles aides sociales ont été activées. Même au niveau social, des choix sont faits et il est possible que cette famille ait reçu beaucoup d'aides : pour l'alimentation et l'électricité... tandis que le tribunal a décidé de ne pas intervenir pour l'eau.

MC CARRON Sheila

C'est exactement le problème que nous soulevons. Ce que nous suggérons, c'est d'être plus proactifs dans l'utilisation d'Hélios. Par exemple, lors d'un autre mandat, nous avons constaté que des familles avaient des enfants qui mangeaient gratuitement à la cantine depuis plus d'un an, parce que le Trésor public ne nous signalait pas le problème. Nous facturions de notre côté, chacun dans son rôle, et le Trésor public n'arrivait pas à recouvrer. Après un an, avec deux ou trois enfants à la cantine, les sommes dépassaient largement la capacité des familles à rembourser la dette. Je suis étonnée d'entendre quelqu'un, soi-disant sur une liste de gauche, dire : "Vous voulez faire du social ?" Je pense que tout le monde ici devrait avoir à cœur de faire du social et d'éviter que la population Arbresloise, ou du moins une certaine partie, tombe dans des situations de surendettement. Nous devons pouvoir constater les impayés et intervenir plus tôt avant que la situation ne se dégrade. C'est tout ce que nous disons.

BOUILLARD Pierre

Avant de conclure, en termes d'action dite préventive, vous savez que nous encourageons désormais la mensualisation. Il y a une grande campagne menée en partenariat avec la CCPA sur ce sujet. Cela aide justement à réduire ce type de problème.

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

ADMETTENT en non-valeur les créances éteintes ci-dessus au budget de l'Eau et **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rattachant.

RESSOURCES HUMAINES

10. Délibération relative au versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et aux heures complémentaires

Exposé Pierre-Jean ZANNETTACCI

Vu le code général de la fonction publique, notamment en son article L. 714-4,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 fixant la liste des corps, grades, ou emplois éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 mai 2026.

Considérant que les heures supplémentaires correspondent aux heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail ;

Considérant que les heures complémentaires correspondent aux heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail, jusqu'à 35 heures hebdomadaires ;

Considérant que les agents à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des heures supplémentaires, soit au-delà de 35 heures hebdomadaires ;

Considérant que la collectivité met en œuvre des moyens de contrôle des heures supplémentaires ;

Considérant que les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures, proratisé au regard de la quotité de travail pour les agents à temps partiel ; qu'en cas de circonstances exceptionnelles le justifiant et pour une durée limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service avec information aux représentants du personnel du comité social territorial compétent ;

Considérant que si la compensation de la réalisation des heures supplémentaires est réalisée en priorité sous la forme d'un repos compensateur, elle peut, à défaut, donner lieu à indemnisation ;

Considérant qu'une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation ;

Considérant que les heures complémentaires sont celles qui sont effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet, sans dépasser 35 heures et qu'elles peuvent donner lieu à indemnisation.

Sur les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires correspondent aux heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail

⇒ Les bénéficiaires des IHTS

Sont éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et agents contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, de catégorie B et C suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Fonction exercée
Administrative	Rédacteurs Territoriaux	Responsables de service (état-civil, urbanisme, finances, communication)
	Adjointes administratifs territoriaux	Agents d'accueil Agents administratifs, secrétaires et assistantes (état-civil, finances, politique de la ville, communication, urbanisme, RH, technique, scolaire, culture) ASVP

Filière	Cadre d'emploi	Fonction exercée
Technique	Techniciens	Responsable CTM Coordinateur technique patrimoine et suivi travaux
	Adjointes techniques territoriaux Agents de Maîtrises territoriaux	Chefs d'équipes CTM Agents techniques (écoles, CTM) ASVP
Animation	Animateur	Responsable EMS
	Adjointes d'animation	Animateurs temps périscolaires.
Culture	Assistant de conservation	Directeur Médiathèque
	Adjoint du patrimoine	Adjoint directeur Médiathèque Agents d'accueil médiathèque
Médico-sociale	Puéricultrice ⁽¹⁾ Infirmière en soins généraux ⁽¹⁾	Directrice crèche
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaires de puériculture EAJE Pause Tendresse
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM écoles
Police Municipale	Chef de service de Police Municipale	Chef de service de Police Municipale
	Agents de Police Municipale	Agents de PM.

⁽¹⁾ agents de catégorie A de la filière médico-sociale en référence à l'arrêté du 25 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre d'un décompte déclaratif contrôlable.

⇒ **Les modalités de compensation des heures supplémentaires**

Les heures supplémentaires donnent lieu prioritairement, en tout ou partie, à un repos compensateur.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

À défaut de compensation, elles peuvent être indemnisées sur la base d'une rémunération horaire déterminée en prenant pour base exclusivement le traitement brut annuel de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence, le montant ainsi obtenu étant divisé par 1820. La rémunération horaire prise en compte est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires, puis par 1,27 pour les heures suivantes.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement indiciaire brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le choix de la modalité de compensation des heures supplémentaires (repos compensateur ou indemnisation) incombe à l'autorité territoriale, au regard des nécessités de service.

La compensation des heures supplémentaires sera effectuée dans le respect des règles suivantes :

- Le temps de récupération accordé est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.
Une majoration pour nuit, dimanche ou jours fériés est appliquée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération comme l'admet la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale
- La récupération des heures supplémentaires devra intervenir au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles ont été effectuées.

⇒ **La majoration des IHTS**

La majoration des heures supplémentaires concerne tant le repos compensateur que l'indemnisation sous forme d'IHTS.

Deux majorations sont prévues :

- 100% lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit,
- 2/3 lorsque l'heure supplémentaire est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

⇒ **Le paiement des IHTS**

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après réception par l'autorité territoriale, du décompte des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

Sur les heures complémentaires

Sont considérées comme heures complémentaires, les heures de travail effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet occupé par l'agent et qui ne dépassent pas la durée de travail effectif prévue à l'article 1er du décret du 25 août 2000 susvisé, soit 35 heures.

⇒ **Les bénéficiaires des indemnités pour heures complémentaires**

Les agents éligibles aux heures complémentaires sont les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et agents contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, occupant un emploi à temps non complet, dans la limite de 35 heures hebdomadaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, de catégorie B et C suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Fonction exercée
Administrative	Rédacteurs Territoriaux	Responsables de service (état-civil, urbanisme, finances, communication)
	Adjoint administratifs territoriaux	Agents d'accueil Agents administratifs, secrétaires et assistantes (état-civil, finances, politique de la ville, communication, urbanisme, RH, technique, scolaire, culture) ASVP
Technique	Techniciens	Responsable CTM Coordinateur technique patrimoine et suivi travaux
	Adjoint techniques territoriaux Agents de Maîtrises territoriaux	Chefs d'équipes CTM Agents techniques (écoles, CTM) ASVP
Animation	Animateur	Responsable EMS
	Adjoint d'animation	Animateurs temps périscolaires.
Culture	Assistant de conservation	Directeur Médiathèque
	Adjoint du patrimoine	Adjoint directeur Médiathèque Agents d'accueil médiathèque
Médico-sociale	Puéricultrice ⁽¹⁾ Infirmière en soins généraux ⁽¹⁾	Directrice crèche
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaires de puériculture EAJE Pause Tendresse
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM écoles
Police Municipale	Chef de service de Police Municipale	Chef de service de Police Municipale
	Agents de Police Municipale	Agents de PM.

⁽¹⁾ agents de catégorie A de la filière médico-sociale en référence à l'arrêté du 25 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le recours aux heures complémentaires donnant lieu à indemnisation mensuelle est subordonné à la mise en œuvre d'un décompte déclaratif contrôlable.

⇒ **L'indemnisation au titre des heures complémentaires**

L'heure complémentaire est indemnisée sur la base du calcul suivant :

(Traitement brut annuel et indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet) / 1820

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUENT** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents de la commune dans les conditions définies ci-dessus ;
- **FIXENT** la compensation des heures supplémentaires prioritairement par un repos compensateur attribué dans les conditions ci-dessus et à défaut, par versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire dans les conditions fixées ci-dessus ;
- **PRÉVOIENT** les crédits correspondants au budget.

11. Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS

Exposé Pierre-Jean ZANNETTACCI

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 251-5 et L251-7, R211-29 à 31,

Considérant l'avis favorable du CST de reconduire le CST commun entre la Commune et le C.C.A.S. en date du 27 mai 2026.

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient :

- La création d'un Comité Social Territorial dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. ;

Considérant les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1er janvier 2026 :

- Commune = 99 agents,
- C.C.A.S.= 12 agents.

Soit un total de 111 agents permettant la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal la création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CRÉENT** un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune L'Arbresle et du C.C.A.S. de L'Arbresle.
- **PLACENT** ce Comité Social Territorial auprès de la commune de L'Arbresle.

Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et d'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion du Rhône de la création de ce Comité Social Territorial commun.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Les prochaines élections professionnelles auront lieu en décembre 2026.

12. Délibération fixant la composition du Comité Social Territorial, le maintien du paritarisme, le recueil du vote des représentants de l'employeur

Exposé Pierre-Jean ZANNETTACCI

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Vu la délibération en date du 1^{er} juin 2026 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le C.C.A.S. ;

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 111 agents, soit 79 femmes (71,2 %) et 32 hommes (28,8 %) ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs 50 et 200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

<i>Effectifs au 01/01/2026</i>	<i>Nombre de représentants</i>
≥ 50 et < 200	3 à 5
≥ 200 et < 1000	4 à 6
≥ 1000 et < 2000	5 à 8
≥ 2000	7 à 15

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, est intervenue le 27 mai 2026 ;

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **INSTITUE** un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- **FIXENT** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- **FIXENT** à 4 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- **RECUEILLENT** par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CULTURE - EVENEMENTIEL

13. Approbation du règlement du Marché de Noël 2026 et fixation des tarifs de location des chalets

Exposé Alexandra POMMIER

A l'occasion des fêtes de fin d'année et pour participer au développement de l'attractivité de la ville, la Commune de L'Arbresle organise un Marché de Noël le 2ème week-end du mois de décembre, soit les 12 et 13 décembre 2026.

Autour de chalets répartis sur la place de la République, le Marché de Noël de L'Arbresle est surtout l'occasion de présenter les œuvres d'artisans locaux et de partager un moment convivial.

Il est proposé d'adopter les tarifs des chalets mis à disposition pour cette manifestation.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Il s'agit des mêmes tarifs que l'an dernier.

Alexandra POMMIER

Oui, nous n'avons pas modifié ces tarifs, ce n'est pas un souhait de notre part.

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le règlement du marché de Noël présenté en annexe ;
- **FIXENT** les tarifs de location des chalets comme suit :

TARIFS	Prix du chalet 8m ² , électricité incluse (dimensions: 3,48m en largeur x 2,42m de profondeur): 60 € par jour soit 120 € les 2 jours.
	Prix du chalet 5m ² environ, électricité incluse : 40 € par jour soit 80 € les 2 jours
CAUTION	100 €

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rattachant.

VIE ASSOCIATIVE

14. Répartition des subventions aux associations sportives

Exposé Sylviane CHAMPIN

Une subvention d'un montant de 44 500 € a été attribuée pour la saison 2026 à l'intention des associations sportives de la commune. L'OMS (Office Municipal des Sports) est chargé de proposer une répartition de cette enveloppe globale entre les différents clubs.

Le tableau ci-dessous liste la répartition proposée.

CLUB	MONTANTS
ABC	1 291,50 €
AÏKIDO	320,00 €
BA	409,45 €
BCA	9 530,66 €
CAP	895,75 €
CHA	1 031,14 €
DSF	320,00 €
EOL	1 111,35 €
FCPA	12 599,01 €
GALA	3 545,03 €

CLUB	MONTANTS
GYM_LOISIRS	320,00 €
HBCPA	3 684,63 €
JCA	599,41 €
KFTLA	320,00 €
MJC	1 540,21 €
TCA	1 029,57 €
UA	1 463,55 €
AS CHAMPAGNAT	610,00 €
AS COLLEGE 4 VENTS	610,00 €
AS LEP Thimonier	310,00 €
OMS	2 958,74€

TOTAL	44 500,00€
--------------	-------------------

PINET Gaspard

Je voudrais juste apporter une précision. Nous allons nous abstenir sur ce vote, non pas parce que nous sommes contre le subventionnement des associations sportives, bien évidemment, mais parce que nous n'étions pas présents au moment du calcul et que, pour l'instant, nous ne connaissons absolument pas les critères sur lesquels ce calcul est basé. Donc, comme nous n'avons pas les informations, nous préférons nous abstenir.

CHAMPIN Sylviane

C'est votre droit.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Très bien mais vous n'êtes tout de même pas nouveau dans le domaine. Votre groupe connaît déjà le fonctionnement de la grille de l'OMS et ses critères, il les connaissait déjà lors du mandat précédent.

MC CARRON Sheila

Oui mais les représentants à l'OMS ont changé et nous n'avons pas d'information.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Oui mais les critères n'ont pas changé.

CHAMPIN Sylviane

Vous avez un représentant à l'OMS. Il pourra vous informer si vous désirez plus d'informations.

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, avec 6 ABSTENTIONS (Sheila MC CARRON, Michel SILBERSTEIN, Anne THIERY, Fabrice MUSCEDERE, Gaspard PINET et Sophie MARCOTTE) :

- **APPROUVENT** la répartition proposée au titre de la saison 2026 ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rattachant.

15. Attribution d'une subvention à l'association « Solidarité Partage »

Exposé Dominique ROSTAING-TAYARD

Solidarité Partage est une association qui dépend de la CCPA et qui regroupe les 17 communes.

Il est à noter que cette association travaille beaucoup avec les CCAS et constitue une grande aide. Elle propose des prêts à 0 % et chaque commune est représentée par deux délégués.

Suite à la réception de la demande de subvention de l'association « Solidarité Partage » du 22 février 2026, hors délai étant donné le vote du budget le 23 février 2026, il est proposé d'attribuer une subvention à l'association sur la base de 0,22 € par habitant soit 1 455,52 €.

Les crédits sont prévus au compte 65748 du budget communal.

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUENT** une subvention d'un montant de 1 455,52 € à l'association « Solidarité Partage » dans le cadre de son activité sociale ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rattachant.

URBANISME

16. Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer une convention de servitude avec ENEDIS

Exposé Abdelghani LAOUAR

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique concernant RAC-SIR-26-004263 LOTS NUS 5F allée du Clos Landar sur la commune de L'Arbresle,

Servitude sur les parcelles AL 352 et AR 0252 lieu-dit Collonges, concernant une ligne électrique souterraine de 400 Volts en vue de la réalisation d'une extension de réseau pour la viabilisation des 3 parcelles AR 0258, AR 0259 et AR 0120.

MC CARRON Sheila

J'imagine que c'est un vœu pieux d'espérer qu'ils pourraient se rendre jusqu'au Clos Landar par anticipation.

PEYRICHOU Gilles

Ils ne peuvent pas, il n'y a pas de permis de construire déposé.

BOUILLARD Pierre

Si je peux ajouter quelque chose, ce sont les mêmes raccordements que nous avons évoqués tout à l'heure lors de la délibération concernant l'eau, car nous avons effectué le raccordement pour les réseaux d'eau.

PEYRICHOU Gilles

La fibre va arriver, puis tout le monde suivra, tout simplement.

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude entre ENEDIS et la commune de L'Arbresle en vue de la réalisation d'une extension de réseau pour la viabilisation des 3 parcelles AR 0258, AR 0259 et AR 0120, ainsi que tout acte s'y rattachant.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

✓ Conseil municipal du 5 juin 2026

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Je vous rappelle que nous avons un Conseil municipal vendredi prochain à 18h00 pour élire les grands électeurs. Il s'agit de voter pour les sénatoriales le 27 septembre 2026. La commune a droit, en fonction de sa population, à 15 grands électeurs et 5 suppléants. Le nombre de sièges se répartit proportionnellement aux résultats des votes du Conseil. Je vous ai proposé de faire une liste commune, ce qui a été établi. Nous l'enverrons demain ou après-demain à Nadège. La réunion de vendredi ne devrait pas durer longtemps. Toutefois, la loi et la Préfecture nous imposent de la tenir avant 20h00 et certaines communes le font dès 7h30 le matin. Nous avons fixé le Conseil à 18h00. Je vous rappelle également que le vote est obligatoire. À partir du moment où l'on est désigné grand électeur, il est impératif d'aller voter, sauf en cas de raison majeure, d'où la présence de suppléants. Sinon, une amende est prévue. Le vote se déroulera le 27 septembre, toute la journée, à la préfecture du Rhône, et chaque grand électeur recevra une carte pour voter.

✓ **Semaines de l'environnement**

BOUILLARD Pierre

Je voulais rappeler que c'est la dernière ligne droite pour les semaines de l'environnement, qui se poursuivent jusqu'au 13 juin, mercredi. Pour information, il y a un grand nettoyage de la Brévenne et de la Turdine. Tout l'après-midi de vendredi, il y aura un ciné-débat à Sain-Bel, et ensuite, de nombreuses activités le weekend prochain, comme par exemple une balade nature depuis la mairie de Savigny. Vous retrouverez le programme complet sur le panneau Pocket de la CCPA.

J'en profite également pour remercier l'ensemble des services et des bénévoles qui ont contribué, de près ou de loin, à l'organisation de ces semaines de l'environnement. Notamment le weekend dernier, nous avons eu de très belles conférences sur l'eau, avec Oleg Petounine, présent dans le public, qui a géré cela d'une main de maître. Merci à tous. Vous avez encore toute la semaine pour participer si ce n'est pas déjà fait.

THIERY Anne

Je souhaite rebondir, s'il te plaît. Pierre, à ce propos, j'ai trouvé que cette année, mais je me trompe peut-être, la communication était moins visible que les autres années. Très honnêtement, cela m'a complètement échappé. La semaine de l'environnement a eu lieu et je me demandais si la fréquentation était au rendez-vous. Enfin, je trouve qu'on en a moins entendu parler que les autres fois et je me questionnais sur la raison.

BOUILLARD Pierre

Nous avons effectivement constaté une baisse de la fréquentation. Concernant la communication et pourquoi elle a été moins dense, parce que cela s'est produit après les élections et nous n'avons pas vraiment incité les services à s'engager autant que d'habitude pour organiser les semaines de l'environnement du début à la fin, quasiment sans la participation des élus. C'est principalement pour cela. Cependant, cette année, le programme était beaucoup plus dense que les années précédentes, avec bien plus de petites actions. Il y avait un programme très riche et de grande qualité. Toutefois, il est vrai que nous avons un peu failli sur le plan de la communication.

✓ **L'Arbresle Plage**

POMMIER Alexandra

À partir du 12 juin, vendredi soir, il y aura l'inauguration de L'Arbresle Plage. Vous êtes donc attendus nombreux et nombreuses, et cela se poursuivra jusqu'aux 20 et 21 juin, jour de la fête de la musique.

✓ **Réunion de présentation des services**

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Nous avons convenu avec les services d'une présentation de leur activité et de l'organisation à l'ensemble des élus du Conseil municipal. Cela se déroulera le samedi matin 13 juin à 10h00, à la salle Claude Terrasse. Je vous invite à y assister pour avoir une vision globale de l'activité de nos services et de leur organisation.

✓ **Conférence cocktail de longévité**

LAFAY Vincent

J'en profite pour vous parler de la petite invitation que vous avez sur votre table. C'est un des premiers événements. La commune de L'Arbresle, en lien avec la CCPA, l'Agence Sport Santé et la CPTS, organise une conférence sur le cocktail de longévité. Tout le monde est invité, que ce soit des personnes de tout âge ou de toute commune. L'événement aura lieu à la salle Claude Terrasse à 19h30 le 24 juin. La conférence sera animée par le docteur Thierry Lacroix, un des pionniers de la nutrition en France depuis 30 ans. Il a beaucoup travaillé sur le régime crétois et bien d'autres sujets. Il y aura également une petite animation, suivie d'un cocktail santé avec des légumes, des crudités... proposé par des producteurs locaux. La fondation fait venir deux salariés pour organiser la soirée. Nous vous attendons nombreux, donc n'hésitez pas à faire circuler l'information à vos proches, amis et voisins.

✓ **Commission des Affaires européennes**

MC CARRON Sheila

Nous avons plusieurs questions. Tout d'abord, je suis venue te voir pour discuter de la Commission des affaires européennes. On vous avait fait quelques propositions qui, a priori, auraient été validées par le Bureau municipal. Tu m'avais parlé de la création d'une commission distincte et je voulais savoir quand nous allons voter sa composition pour pouvoir l'installer et commencer à travailler. De plus, je voulais savoir quels moyens seront mis en place. Par exemple, y aurait-il un agent attitré et un petit budget ? Même si, comme le budget a été voté pour l'année, j'imagine que ce sera un peu à la marge cette fois-ci.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Effectivement, nous avons décidé en Bureau municipal de valoriser l'Europe, ce qui est vraiment nécessaire actuellement. Votre proposition est intéressante et nous mettrons en place une commission à la rentrée. Il faut que nous déterminions sa nature : sera-t-elle une commission municipale ou extra-municipale ? Si elle est extra-municipale, quelles associations solliciterons-nous ? Nous nous mettrons d'accord sur la composition de cette commission. Concernant les moyens, cela nécessite une réflexion sur l'intégration dans nos services. Par exemple, il a déjà été difficile, lors du mandat précédent, d'avoir un agent pour soutenir les élus du Conseil municipal des jeunes. Nos agents sont vraiment débordés en ce moment. Nous allons examiner les options et trouver les moyens budgétaires nécessaires. Le budget ayant été voté jusqu'en 2026, il restera très limité. Cependant, nous pouvons imaginer des actions peu coûteuses en termes d'animation. Nous envisageons aussi d'institutionnaliser une action régulière chaque année, comme une journée dédiée. Nous avons pris en compte vos propositions concernant les scolaires et les associations, et nous les accueillons avec plaisir. Il n'y a aucun problème à ce sujet.

✓ **Gestion des indemnités des élus par la CCPA**

THIERY Anne

J'ai une question pour Ludovic. Lors des présentations des commissions de la CCPA, on a appris que la Commune devait verser un forfait pour la gestion des indemnités, donc pour chaque fiche de paie à la CCPA. Qui assure ce service ? Ce sont 250 € par élu et par an. Nous sommes, pour ce mandat-ci, 15 élus supplémentaires à percevoir une indemnité, qui est minime.

On en a parlé et c'est un geste symbolique important. Mais du coup, forcément, ces forfaits se multiplient et on dépasse les 3 500 € de plus par an pour ce service. Est-ce que la CCPA nous fait une promotion ?

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Je ne pense pas.

THIERY Anne

Ça m'aurait étonné. En fait, nous n'avions pas du tout ce forfait en tête, c'est pourquoi nous posons la question.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

La CCPA fonctionne à l'acte. Il faut savoir que l'absentéisme de nos agents, pour différentes raisons, nous coûte également beaucoup. Par exemple, lorsqu'on remplace un agent dans les écoles ou au périscolaire avec un contrat de courte durée de 15 jours, des frais s'appliquent à chaque acte. Donc oui, bien sûr, cela fait partie de nos frais généraux.

✓ Règlement intérieur du Conseil municipal

THIERY Anne

Cela me fait rebondir, puisque ces indemnités versées à tous les conseillers municipaux doivent inévitablement figurer dans le règlement intérieur du Conseil municipal. Ma question est donc : quand allons-nous nous réunir pour travailler sur ce règlement ? Est-ce que cela se fera en commission, et si oui, dans laquelle ?

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Je propose que nous travaillions sur ce règlement intérieur en petit groupe, à 3 ou 4 personnes peut-être, pour l'analyser. Il y a sûrement des modifications à apporter à ce document. Peut-être pour prendre en compte ce que vous aviez soulevé lors du vote des indemnités pour l'ensemble du Conseil municipal, notamment par rapport à des questions d'absentéisme, etc... Nous avons 6 mois après l'installation du Conseil pour voter ce règlement intérieur. Nous allons donc fixer une date, soit avant les vacances de juillet, soit pour le tout début de septembre, afin que lors du Conseil de septembre, nous puissions valider ce règlement intérieur.

THIERY Anne

L'un d'entre nous sera-t-il convié à cette petite cellule ?

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Bien sûr.

✓ Commissions

MC CARRON Sheila

J'ai reçu en copie le tableau envoyé à la CCPA avec le récapitulatif des inscriptions dans les commissions thématiques pour L'Arbresle. Première surprise, mon nom n'y figurait pas alors que je suis conseillère communautaire et que j'avais, à deux reprises, exprimé mon souhait d'une concertation entre les six élus communautaires pour déterminer où chacun se positionnerait.

Cela afin d'assurer une représentation équitable en cas de vote dans les commissions sur des sujets stratégiques. Or, il n'y a pas eu de concertation et je n'apparaissais nulle part. Deuxième surprise, notre groupe minoritaire, composé de six élus, n'était pas non plus représenté. Aucun d'entre eux n'a été proposé pour les commissions communautaires. Lors du Conseil municipal d'installation, tu as souhaité que nous travaillions ensemble en bonne entente et j'avais exprimé notre volonté de travailler en bonne intelligence également, ce que nous faisons déjà en commissions municipales. C'est toi qui as rompu cet engagement, si je peux dire, en nous écartant d'une instance de poids pour les Arbreslois comme la CCPA, ce que nous trouvons regrettable.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Au niveau des Conseillers communautaires, ceux-ci peuvent siéger dans toutes les commissions de la CCPA. Ainsi, toi, en tant que représentante de la commune au titre du groupe d'opposition, tu peux siéger dans toutes les commissions. Le tableau que nous avons fait passer est effectivement celui où nous avons placé tous les Conseillers municipaux qui ont souhaité y participer. Nous avons travaillé en groupe majoritaire en tenant compte des élus motivés par cela, ainsi que de ceux qui y allaient en raison de leur fonction d'Adjoint ou de Conseiller délégué. Par exemple, pour les problèmes de déchets ou d'environnement, Pierre, qui n'est pas Conseiller communautaire, doit être présent dans des représentations importantes au sein de ces commissions. Après l'envoi du tableau, nous avons effectivement indiqué nos Conseillers communautaires. Pour faciliter le travail de Sylviane MARRAS, je l'avais informée. Tu es libre de t'inscrire dans toutes les commissions et je crois que tu as fait acte de candidature pour au moins deux commissions : transition écologique et aménagement du territoire.

MC CARRON Sheila

Pierre-Jean, le tableau a été envoyé à la CCPA en précisant qu'il s'agissait du récapitulatif des représentations Arbresloises.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Oui, pour notre groupe.

MC CARRON Sheila

Pas pour votre groupe, mais pour la commune.

MC CARRON Sheila

Nous ne comprenons pas votre stratégie ou votre logique, car vous avez trois élus majoritaires, dont deux communautaires, inscrits à la fois en développement économique et en commerce. Ils se retrouvent donc dans trois commissions. Certains membres de la majorité, y compris du Bureau, font partie de plusieurs commissions. Il y en a trois pour Abdelghani, trois pour Vincent, trois pour Pierre et cinq pour Gilles. Pendant ce temps, vous avez placé des élus non communautaires, donc sans droit de vote, dans ces commissions, y compris celles de l'aménagement du territoire et de la transition énergétique. Cela montre l'importance que vous leur accordez. Je me suis inscrite dans ces deux-là parce qu'en tant qu'élue communautaire, c'était mon droit, comme vous le dites et parce qu'elles sont d'une importance majeure pour nous.

Par ailleurs, vous dites qu'il est normal que Pierre soit à la gestion des déchets mais alors pourquoi n'avez-vous pas nommé Alexandra à la culture dans la commission où l'on va discuter de la prise de compétence sur cette thématique, plutôt que de la mettre en commerce ?

Alexandra POMMIER

Je fais aussi partie de la commission Culture.

MC CARRON Sheila

Il peut y avoir une erreur mais je me base sur ce qui m'est donné.

La surcharge des membres du Bureau nous laisse aussi perplexes quant à leur capacité à être présents partout, sans compter les représentations extérieures qu'ils assurent pour la commune ou pour la CCPA. Par ailleurs, cet élu de votre majorité ne siègera dans aucune commission de la CCPA, tout comme nous. Vous m'avez dit que nous pouvions exprimer nos souhaits, ce que nous avons fait. Mais vous avez choisi de surcharger les membres de la majorité plutôt que de nous laisser de la place, sans risque pour vous, puisque nous n'aurions pas eu de droit de vote dans les commissions communautaires. Vous avez été élus, vous avez prôné la démocratie participative sur chaque page de votre programme. Pourtant, vous avez exclu cinq conseillers municipaux non communautaires de notre groupe des commissions de la CCPA. C'est un bon début, n'est-ce pas ? Nous avons vraiment du mal à comprendre.

MUSCEDERE Fabrice

Donc, Pierre-Jean, tu nous considères vraiment comme une opposition ?

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Ah, moi, je lis tous les comptes rendus que vous publiez sur vos pages Facebook. Et pendant la campagne, vous avez bien affirmé être un groupe d'opposition, n'est-ce pas ?

MUSCEDERE Fabrice

Nous ne sommes plus dans la campagne, nous sommes dans la réalité.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Maintenant, vous êtes dans l'opposition municipale.

MUSCEDERE Fabrice

D'accord.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Ce n'est pas moi qui l'ai décidé, c'est vous.

MUSCEDERE Fabrice

Non.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Si.

MUSCEDERE Fabrice

Si tu veux, jouons sur les mots.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

C'est un constat.

MUSCEDERE Fabrice

Jouons sur les mots : nous nous sommes déclarés comme une minorité. Et nous avons envie de travailler avec vous.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Vous êtes identifiés comme membres de l'opposition, ce que vous précisez d'ailleurs lorsque vous vous présentez en tant que Conseiller municipal d'opposition.

MUSCEDERE Fabrice

Eh bien, si tu veux, c'est peut-être la loi qui dit ça : majorité, opposition. Pour nous, c'est majorité, minorité. Pierre-Jean, nous sommes issus de ton groupe. L'avenir se fera aussi avec nous et avec certains membres.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Nous verrons.

MUSCEDERE Fabrice

Oui, mais c'est dommage.

MC CARRON Sheila

Nous faisons très attention à nous présenter en tant que minorité plutôt qu'en tant qu'opposition.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Vous êtes quand même présentés comme une liste d'opposition à notre programme.

MC CARRON Sheila

Nous avons présenté une proposition de programme à la population pour des valeurs et des choses que l'on défend, ce n'est pas contre vous, il ne faut pas détourner la situation.

THIERY Anne

En commission municipale, nous avons commencé à travailler ensemble et cela s'est très bien passé. Pour ma part, je ne te reconnais pas dans cette décision de nous écarter de la CCPA. Nous sommes tous travailleurs, nous avons tous des idées et nous sommes tous motivés. Certains d'entre vous participent à de nombreuses commissions et y passent leurs soirées, alors que nous pourrions répartir la charge de travail. Je suis très étonnée. Lors du mandat précédent, les deux groupes d'opposition avaient des sièges à la CCPA et ils en sont sortis enrichis. Je crois que leur travail a été salué en commission. Les personnes autour de la table qui étaient présentes au mandat précédent, je m'adresse à vous. Est-ce que cela vous semble présager d'une bonne ambiance ? Est-ce ainsi que l'on mène la démocratie participative ? Est-ce que cette approche garantit d'éviter des postures politiciennes qui mènent à des impasses pour Pierre-Jean ? Est-ce ainsi que l'on agit avec constance et responsabilité, comme cela est mentionné dans l'éditorial de Pierre-Jean ?

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Pourquoi des impasses ?

THIERY Anne

C'est toi qui l'as écrit : les postures politiciennes sont des impasses. Enfin, c'est peut-être CHATGPT qui l'a écrit... Nous sommes une minorité et on nous écarte de la CCPA qui est quand même une instance importante.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Vous avez une représentante à la CCPA qui est libre d'aller où elle veut et qui a le droit de vote au Conseil communautaire. D'ailleurs, elle s'est exprimée lors du renouvellement des instances.

THIERY Anne

Lors du mandat précédent, la logique était différente.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Nous en avons débattu au sein de notre groupe majoritaire.

MUSCEDERE Fabrice

Vous n'arrivez pas à remplir les commissions municipales.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

On va les remplir.

MUSCEDERE Fabrice

Ce n'est pas une obligation, tu sais.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Non mais nous allons les remplir, nous avons bien compris.

MUSCEDERE Fabrice

Si vous les remplissez, nous aurons nos soirées.

Ce n'est pas pour faire du lobbying mais comme nous nous considérons comme une majorité et une minorité et que nous nous connaissons suffisamment, nous aurions pu rendre compte des commissions auxquelles nous aurions assisté. Nous aurions pu nous épauler avec les Conseillers communautaires. Enfin, ce n'est pas pour nous. Tu crois que nous allons nous vanter en disant "Eh, on a une représentation à la CCPA ?" Nous avons passé l'âge pour ça. Maintenant, cela vous aurait peut-être aidé. Enfin, il y en a qui peuvent se rendre disponibles comme Gilles qui est à la retraite, mais pour ceux qui sont actifs, c'est plus compliqué.

PEYRICHOUS Gilles

Il ne faut pas mélanger les Conseillers communautaires et les Conseillers municipaux qui ont le droit d'aller à la CCPA.

MUSCEDERE Fabrice

Non mais les actifs vont être suffisamment occupés. Enfin, c'est votre choix, c'est ton choix.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Non, ce n'est pas mon choix, c'est notre choix. Contrairement à ce que vous laissez entendre et à ce que vous répétez partout, je ne décide pas seul, contrairement à ce que vous avez dit tout au long de la campagne.

MUSCEDERE Fabrice

Mais nous nous sommes fréquentés Pierre-Jean.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Nous nous sommes fréquentés et nous nous fréquentons encore, sauf que maintenant, vous êtes dans l'opposition.

Si vous rejoignez éventuellement nos propositions, nous verrons plus tard. Pour l'instant, vous êtes dans l'opposition et vous vous êtes présentés comme une liste d'opposition.

MERCERON Eric

On peut travailler même en étant en désaccord. Lorsqu'on est dans l'opposition, cela ne signifie pas qu'on ne peut pas participer activement.

MUSCEDERE Fabrice

Si. Quand tu es en opposition, si tu proposes blanc, alors moi je proposerai noir.

MERCERON Eric

Mais Fabrice, nous avons déjà commencé à travailler.

MUSCEDERE Fabrice

Mais sans rire, 7 ans de mandat c'est long et si on reste dans un statut d'opposition, on va s'amuser, et ce n'est pas nous qui allons en pâtir le plus.

MERCERON Eric

Il ne sert à rien de faire des menaces.

MUSCEDERE Fabrice

Ce ne sont pas des menaces, vraiment, ce ne sont pas des menaces. Mais si vous nous considérez comme de l'opposition, nous pouvons avoir un statut d'opposant et ce ne sera pas drôle.

MERCERON Eric

On peut être d'une opposition constructive, c'est ce que je veux dire.

THIERY Anne

C'était bien notre intention. Vous voulez aller à la CCPA ? Allez-y.

MERCERON Eric

Vous ne pouvez pas dire que n'êtes pas de l'opposition puisque vous étiez sur la liste d'en face.

MUSCEDERE Fabrice

De l'opposition, sur le plan juridique, on peut être considéré comme tel, mais nous, nous nous voyions comme une minorité, comme un groupe parallèle.

PEYRICHOU Gilles

Il fallait rester avec nous.

THIERY Anne

Nous nous sommes présentés parce que c'est le jeu démocratique et cela fait également partie du jeu démocratique au sein d'une communauté de communes d'avoir des élus de l'opposition. Or, dans ce cas, les élus de la minorité sont écartés.

PEYRICHOU Gilles

Si la situation était inversée, j'aurais bien voulu voir ce que cela aurait donné au niveau de cette démocratie.

MC CARRON Sheila

Mais qu'est-ce que tu en sais ?

THIERY Anne

Bien sûr que vous seriez allés à la CCPA.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

On prend la remarque, c'est votre droit le plus absolu. Nous assumons cette décision et point final. Maintenant, en tant que conseillère communautaire, tu peux effectivement participer à plusieurs commissions à la demande de ton groupe pour ensuite agir en conséquence. Je vous rappelle également que tous les élus municipaux du territoire, quels qu'ils soient, ont la possibilité de consulter tous les documents liés aux travaux des commissions, aux ordres du jour etc... et de faire passer des messages. Vous allez recevoir ou vous avez déjà reçu le lien de connexion à un SharePoint spécial de la CCPA. C'est obligatoire, c'est la loi.

MUSCEDERE Fabrice

Y aura-t-il un compte rendu ou une communication à la CCPA indiquant que dans votre groupe, c'est-à-dire parmi les élus de L'Arbresle, il n'y a que la majorité et pas la minorité ? Car dans les autres communes, il y a un brassage comprenant majorité et minorité/opposition si l'on reprend vos mots.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Je crois que Sheila le dira.

MUSCEDERE Fabrice

Non, mais sortez un peu de vos réseaux antisociaux. Il n'y a pas que cela, il y a un compte rendu. Moi, je ne suis pas sur les réseaux antisociaux.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

De quoi parles-tu ? De quels réseaux ? Si Sheila veut s'exprimer sur le sujet elle le fera.

MUSCEDERE Fabrice

D'accord, je retire cela. Elle pourra s'exprimer en CCPA.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Sheila, en tant que Conseillère, pourra s'exprimer au Conseil communautaire sur la composition des commissions. Elle pourra faire une remarque, cela ne me gêne pas du tout, je l'assume ici, et nous l'assumerons donc au Conseil communautaire. Je ne suis pas sûr que cela intéresse toutes nos autres communes de toute façon. Ensuite, je vous fais confiance quant à la communication sur notre manque d'esprit démocratique sur vos réseaux. Ce n'est pas moi qui suis sur les réseaux sociaux et qui communique largement, y compris sur les indemnités des élus qui ont été mises en ligne.

MC CARRON Sheila

Mais c'est public et il s'agit d'être transparent.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Cela ne se fait pas en général, on ne l'a jamais vu. Aussi, je m'interroge sur les raisons de cette communication et si c'est pour alimenter une certaine politique par rapport au statut de l'élu. Mais ce n'est pas grave, je n'ai pas honte des indemnités que nous recevons car cela représente du travail.

MC CARRON Sheila

Je suis la première à défendre les indemnités du Maire par rapport au travail fourni face à certains qui disent : « Il s'est représenté parce que la soupe est bonne ». Moi je dis que je ne sais pas si, dans le privé, vous trouverez quelqu'un qui ferait le boulot qu'il fait pour ce qu'il touche. Il y a un aspect pédagogique.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Je prends la remarque même si je ne la vois pas de la même manière.

THIERY Anne

C'était surtout pour saluer le geste de verser des indemnités à tous les élus.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Pas de souci.

MC CARRON Sheila

Ce que tu as retenu de ce que nous avons écrit, c'est surtout le tableau que nous avons publié, et non pas le contenu en lui-même.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

J'ai lu le texte avec grande attention et c'est bien. Merci d'avoir souligné la volonté de l'équipe municipale de faire un geste.

THIERY Anne

En réalité, c'est ce post que tu nous fais payer ce soir, c'est bien ça ?

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Pas du tout parce que la décision a été prise bien avant votre publication. Je sais que vous m'attribuez plein de choses méchantes, mais pas ça,

PINET Gaspard

Alors, pardon, mais c'est juste un rappel. Au dernier Conseil municipal, nous avons évoqué l'idée de tenir des commissions générales sur les gros sujets. C'est simplement un rappel.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Nous travaillons là-dessus, c'est promis, cela sera fait pour mettre tout le monde à niveau. Cela se fera à l'intention de tous les élus sur les dossiers les plus essentiels, notamment les gros dossiers d'urbanisme comme le Clos Landar, sur la Mobilité...

✓ **Clos Landar**

MUSCEDERE Fabrice

J'ai une question concernant la vente du Clos Landar. Où en est la signature de la vente ?

ZANNETTACCI Pierre-Jean

La signature a été décalée sur le compromis. Nous avons accepté l'avenant car Maïa Immobilier se retrouve avec des difficultés supplémentaires liées à l'état du bâtiment. Il faut savoir que la SEMCODA n'a jamais entretenu ce bâtiment. La seule chose qui a été entretenue est la tonte, que la commune a d'ailleurs réalisée et pour laquelle ils ont été facturés à l'époque.

Ils rencontrent donc des problèmes techniques qui vont certainement conduire à la destruction du porche d'entrée, tout en conservant la maison de maître située légèrement à gauche. Tout le porche d'entrée va être détruit, ce qui pose des questions. Ainsi, ils nous ont demandé la possibilité de décaler la signature du compromis de vente.

MUSCEDERE Fabrice

C'est bien ce que j'avais dit en commission, je pense qu'on va réussir à le vendre mais certainement pas au prix que nous avions initialement espéré, j'imagine.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

On va voir ce qu'ils vont nous proposer. De toute façon, nous sommes liés à une estimation des domaines, à un marché et à un concours. Nous sommes tenus par tout cela et on ne peut pas faire n'importe quoi.

MUSCEDERE Fabrice

Non, mais j'imagine qu'ils vont mettre en avant la vétusté du bâtiment et la nécessité de travaux supplémentaires.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Peut-être.

MUSCEDERE Fabrice

Sans aucun doute.

✓ **Commerces**

MUSCEDERE Fabrice

Certains commerces évoluent constamment, c'est la vie. Pourrions-nous réfléchir en commission à travailler sur le droit de préemption commerciale ? Cela nous permettrait d'avoir un peu plus de contrôle sur ces changements et de pouvoir refuser l'installation d'un commerce si nécessaire.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

La préemption commerciale peut effectivement être utilisée sur le bail. Cela peut être un outil pour bloquer. Cependant, il est impératif d'acheter le bail et, surtout, d'avoir un projet solide derrière. Il est également crucial de trouver des porteurs de projets. Actuellement, peu de personnes se précipitent pour installer des commerces à L'Arbresle. Il est important de ne pas sous-estimer ce fait car le secteur commercial n'attire pas beaucoup de monde en ce moment, ce qui représente un risque réel pour la commune. Il convient de réfléchir à la manière d'exploiter ce droit de préemption commerciale : doit-on le garder au niveau communal ou le transférer à la CCPA ? Quoi qu'il en soit, c'est un outil intéressant à considérer.

MC CARRON Sheila

J'avais lu dans les rapports que nous allons examiner jeudi en CCPA, qu'il y a eu un changement de désignation dans le projet SRIVARDHINI. C'est un point de vente plutôt qu'un commerce alimentaire local. Qu'est-ce qu'il va y avoir ?

PEYRICHOU Gilles

Un Coffee Shop.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Nous allons apporter une aide aux propriétaires bailleurs, car nous avons signé un accord. Une ligne budgétaire de 15 000 € est prévue dans le budget 2026 pour aider, en partenariat avec la CCPA, les propriétaires bailleurs à rénover leurs locaux commerciaux. De plus, une aide d'environ 5 000 € est en cours de préparation, conformément à notre engagement avec la CCPA.

PEYRICHOU Gilles

C'est 10 % de la valeur d'achat avec un maximum de 10.000 €.

✓ **Tables de tennis de table**

MARCOTTE Sophie

Nous étions nombreux à l'inauguration des tables de tennis et, du coup, je pense qu'il serait intéressant de travailler en commission sur la communication liée à ces événements d'inauguration. En effet, nous étions nombreux à être présents mais la population ne l'était pas. Il y avait peu de personnes en dehors de nous, ce qui est regrettable. Nous travaillerons dessus en commission.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Le service communication était présent pour prendre des photos, donc il y aura des images de l'événement. Il avait été fait le choix de ne pas inviter le public.

MC CARRON Sheila

C'est un peu dommage pour le BUPA.

MUSCEDERE Fabrice

C'est pour cela qu'il y avait si peu de monde. Il est dommage de ne pas inviter la population pour l'inauguration d'un équipement qui lui est destiné.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Je vous remercie d'avoir été présents.

MC CARRON Sheila

Nous avons été déçus de ne pas pouvoir rester mais nous avons une réunion à 19h00.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Rendez-vous vendredi prochain à 18h00. Cela prendra 5 minutes. Nous avons fait une liste commune en choisissant les trois candidats proposés par votre groupe, car il y a trois places, plus une suppléance. À mon avis, il n'y a pas de souci, cela sera simple.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30 et la parole est donnée au public.